

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2004 B 02966

Numéro SIREN : 420 624 777

Nom ou dénomination : GROUPE CANAL +

Ce dépôt a été enregistré le 14/06/2021 sous le numéro de dépôt 30386

(en millions d'euros)	Note s	Montants bruts	Amortissements et provisions	Montants nets au 31- 12-2020	Montants nets au 31- 12-2019
Immobilisations incorporelles	7	2 437	454	1 983	1 968
Coproductions audiovisuelles		–	–	–	–
Concessions, brevets et droits similaires		131	130	1	2
Fonds commercial		1 860	10	1 850	1 850
Autres immobilisations incorporelles		446	314	132	116
Immobilisations corporelles	8	898	717	181	150
Terrains		–	–	–	–
Constructions		31	31	–	–
Installations techniques et matériels		150	112	38	21
Décodeurs		631	501	130	120
Autres immobilisations corporelles		86	73	13	9
Immobilisations financières		4 907	1 416	3 491	3 215
Participations	9	3 326	1 075	2 251	1 938
Créances rattachées aux participations	10	1 567	341	1 226	1 263
Autres immobilisations financières	11	14	–	14	14
Actif immobilisé		8 242	2 587	5 655	5 333
Stocks		6	–	6	4
Avances et acomptes		22	1	21	6
Clients et comptes rattachés	12	406	25	381	177
Autres créances	13	196	–	196	169
Trésorerie centralisée	14	113	–	113	130
Disponibilités		5	–	5	10
Charges constatées d'avance	15	119	–	119	104
Actif circulant		867	26	841	600
Ecart de conversion actif		–	–	–	–
Total de l'actif		9 109	2 613	6 496	5 933

(en millions d'euros)	Notes	Montants au 31-12-2020	Montants au 31-12-2019
Capital social		100	100
Primes d'émission, de fusion et d'apport		850	850
Réserve légale		10	10
Autres réserves		-	-
Report à nouveau		1 088	1 101
Résultat de l'exercice		53	(13)
Provisions réglementées		26	24
Capitaux propres	16	2 127	2 072
 Provision pour risques et charges	17	260	181
 Emprunts et dettes financières auprès des établissements		3	3
Emprunts et dettes financières divers	18	3 311	2 999
Dettes clients abonnés	19	194	209
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	20	444	375
Dettes fiscales et sociales	21	96	49
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	20	45	35
Autres dettes	22	4	9
Produits constatés d'avance		12	1
Total dettes		4 109	3 680
 Ecart de conversion passif		-	-
 Total du passif		6 496	5 933

(en millions d'euros)	Notes	2020	2019
Chiffre d'affaires	1	1 665	1 518
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de c		80	51
Autres produits		38	34
Total des produits d'exploitation (I)		1 783	1 603
Consommation de programmes		8	13
Autres achats et charges externes		413	448
Impôts et taxes		32	21
Salaires et traitements		92	92
Charges sociales		47	42
Dotations aux amortissements et aux provisions :			
Sur immobilisations : dotations aux amortissements		94	89
Sur immobilisations : dotations aux provisions		2	4
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		12	13
Pour risques et charges : dotations aux provisions		145	51
Autres charges		922	872
Total des charges d'exploitation (II)	2	1 767	1 645
Résultat d'exploitation (I - II)		16	(42)
De participations		39	9
D'autres valeurs mobilières et des créances de l'actif imm		-	-
Autres intérêts et produits assimilés		16	15
Reprises de provisions et transferts de charges		25	32
Différences positives de change		37	19
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placem		-	-
Total des produits financiers (III)		117	75
Dotations aux amortissements et aux provisions		8	2
Intérêts et charges assimilés		24	24
Différences négatives de change		36	19
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilères de placem		-	-
Total des charges financières (IV)		68	45
Résultat financier (III - IV)	3	49	30
Résultat courant avant impôts (I - II + III - IV)		65	(12)
Sur opérations de gestion		5	19
Sur opérations en capital		-	4
Reprises sur provisions et transferts de charges		12	-
Total des produits exceptionnels (V)		17	23
Sur opérations de gestion		6	-
Sur opérations en capital		-	-
Dotations aux amortissements et aux provisions		8	25
Total des charges exceptionnelles (VI)		14	25
Résultat exceptionnel (V - VI)	4	3	(2)
Participations des salariés	5	-	-
Impôts sur les bénéfices	6	15	(1)
Résultat		53	(13)

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels : elle comporte des éléments d'information complémentaires au bilan et au compte de résultat, de sorte que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise. Les éléments d'information qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que s'ils ont une importance significative.

I - PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET FAITS SIGNIFICATIFS

1.1 Présentation de la société

La société Groupe Canal+ est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes sur les sociétés commerciales en France et en particulier, aux dispositions du Code du Commerce. Son siège social est situé au 1, Place du Spectacle à Issy-les-Moulineaux (92130).

La Société est la société holding détenant directement ou indirectement l'ensemble des sociétés du groupe Canal+, leader français de l'édition de chaînes premium et thématiques et de la distribution d'offres de télévision à péage, présent également à l'étranger (Pologne, Afrique, Vietnam, Myanmar, et dans 8 pays Européens suite à l'acquisition de l'opérateur M7). Le groupe compte également les chaînes de télévision gratuite en France C8, CSTAR et CNEWS et est également un acteur majeur, en France et en Europe, dans le financement, l'acquisition et la distribution de longs métrages au travers de sa filiale Studiocanal.

La société a poursuivi son activité au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2020 conformément à son objet, et a notamment connu durant cet exercice les principaux faits significatifs suivants :

1.2 Faits significatifs

Au cours de l'exercice 2020 est survenue la crise sanitaire du coronavirus. La situation, dans le contexte épidémique actuel reste incertaine. A ce stade, il est difficile de mesurer les impacts de long terme sur l'activité.

L'épidémie est donc susceptible d'affecter certaines de nos activités. Néanmoins, à ce stade, cet évènement ne remet pas en cause l'évaluation des actifs qui leur sont dédiés. La société met en place les mesures appropriées pour ses employés et répondre aux besoins de ses clients. Dans ce contexte, l'hypothèse de continuité d'exploitation est maintenue

1.2.1 En matière de distribution

✓ Signature d'un nouvel accord avec le groupe Disney

Le groupe Canal+ distribue depuis le mois d'avril 2020 le service Disney+ auprès de ses abonnés et élargit sa distribution via des accords avec d'autres opérateurs tels que certains FAI. Par ailleurs, CANAL+ intègre largement Disney+ au sein de ses offres pour ses nouveaux abonnés.

✓ Partenariat de distribution avec BeIN SPORTS

Groupe CANAL+ et BeIN SPORTS ont finalisé en février 2020 leur accord de distribution exclusif et de sous-licence. Cet accord permet à CANAL+ de proposer dans ses offres l'ensemble des chaînes de sport premium de BeIN SPORTS. En parallèle, CANAL+ devient le distributeur exclusif de BeIN SPORTS sur toutes les plateformes et auprès de l'ensemble des opérateurs tiers en France. Dans le cadre de ce partenariat, BeIN SPORTS a confié à GROUPE CANAL+ la commercialisation et la gestion de son application OTT (numérique) BeIN SPORTS CONNECT.

1.2.2 Plan de Départ Volontaire

Le Plan de Départ Volontaire s'est déroulé durant l'année 2020 au cours de deux périodes de volontariat (du 15 janvier au 15 avril puis du 1er septembre au 15 novembre) et une période de volontariat de substitution (du 17 mars au 31 mai).

II - REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Principes généraux

Les comptes annuels ont été établis suivant les principes, normes et méthodes comptables conformément au règlement ANC n°2014-03, ainsi qu'aux avis et recommandations ultérieurs du Conseil National de la Comptabilité et du Comité de la Réglementation Comptable.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes ont été préparés selon le principe de continuité de l'exploitation qui suppose que la Société poursuivra son activité opérationnelle dans un futur prévisible et pourra faire face à ses échéances.

2.2 Présentation des états financiers

2.2.1 Chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires abonnements

Le montant des abonnements est comptabilisé en chiffre d'affaires net des gratuités en fonction du nombre d'abonnés servis dans le mois.

Les abonnements à l'offre Canal qui ont été payés d'avance et qui restent à servir, ainsi que les autres créances crééditrices abonnés figurent au bilan sous la rubrique « Dettes clients abonnés ».

La dette à servir des abonnements en prélèvement ainsi que sa contrepartie non encore encaissée figurent en engagements financiers.

Le montant des loyers issus de la location des terminaux numériques est enregistré dans la rubrique chiffre d'affaires abonnement.

Les coûts de recrutement des abonnements sont pris en charge dans l'exercice au titre duquel ils sont encourus.

Les commissions d'abonnement versées aux distributeurs font l'objet du même traitement.

Chiffre d'affaires autres

Le chiffre d'affaires "Autres" correspond principalement à des prestations techniques refacturées aux éditeurs de chaînes (diffusées sur le bouquet satellite), à la refacturation des coûts des services centraux aux filiales ainsi qu'aux managements fees.

2.2.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de revient, et amorties selon le mode linéaire sur une durée de 3 à 10 ans.

Les logiciels du marché acquis auprès de développeurs externes sont amortis sur 3 à 5 ans et les logiciels « métiers » développés spécifiquement pour le groupe sont amortis sur 5 à 10 ans.

Les immobilisations incorporelles amorties sur une durée d'utilité supérieure à la durée fiscalement admise font l'objet d'un amortissement dérogatoire.

Le plan d'amortissement est corrigé si l'immobilisation a été dépréciée par voie de provision pour dépréciation. La base amortissable est alors constituée de la valeur brute diminuée des amortissements déjà pratiqués et de la provision pour dépréciation.

Les frais de développement sont comptabilisés dans les charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Ils peuvent être comptabilisés en immobilisations incorporelles (et sont alors inscrits dans le poste Autres immobilisations incorporelles) uniquement si les critères suivants sont cumulativement remplis :

- le produit ou le processus est clairement identifié et les coûts imputables à ce produit ou ce procédé peuvent être individualisés et mesurés de façon fiable ;
- faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- intention du Groupe d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- capacité de celui-ci à utiliser ou à vendre cette immobilisation incorporelle ;
- probabilité que l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs ;
- disponibilité de ressources techniques, financières et autres appropriées afin d'achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle.

Ces frais sont amortis linéairement en fonction de leur durée de vie économique estimée à partir de la mise en production, soit sur 3 et 5 ans.

Les malis de fusion et fonds de commerce ne sont pas amortis. Ils sont dépréciés si leur valeur actuelle (appréciée notamment par rapport aux perspectives de rentabilité) est inférieure à la valeur comptable.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 applicable à compter du 1er janvier 2016 a modifié la comptabilisation des malis techniques de fusion qui doivent désormais être comptabilisés au bilan par « composantes » en autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières ou dans un compte d'actif circulant selon leur affectation aux plus-values latentes sur les actifs sous-jacents apportés. Ils doivent également suivre les règles d'amortissement et de dépréciation des actifs sous-jacents auxquels ils sont affectés.

2.2.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Leur dépréciation est constatée par voie d'amortissement selon le mode linéaire.

Les principales durées d'amortissement sont les suivantes :

- aménagements entre 5 et 8 ans
- matériel technique entre 3 et 8 ans
- autres immobilisations corporelles entre 2 et 10 ans.

Les immobilisations corporelles amorties sur une durée d'utilité supérieure à la durée fiscalement admise font l'objet d'un amortissement dérogatoire.

Le plan d'amortissement est corrigé si l'immobilisation a été dépréciée par voie de provision pour dépréciation. La base amortissable est alors constituée de la valeur brute diminuée des amortissements déjà pratiqués et de la provision pour dépréciation.

2.2.4 Décodeurs

Les décodeurs sont amortis en mode linéaire sur des durées comprises entre 3 et 7 ans, à compter du mois de leur première installation chez l'abonné. Le dépôt de garantie versé par les abonnés à la souscription figure au Passif dans la rubrique « Dettes clients abonnés ». Les disques durs sont amortis en mode linéaire sur 3 ans.

Groupe Canal+ est propriétaire des décodeurs loués aux abonnés à l'offre Canal depuis l'absorption en 2013 des sociétés Canal+ France et Canal+ Distribution.

Le plan d'amortissement est corrigé si l'immobilisation a été dépréciée par voie de provision pour dépréciation. La base amortissable est alors constituée de la valeur brute diminuée des amortissements déjà pratiqués et de la provision pour dépréciation.

2.2.5 Immobilisations financières

Les titres de participation et les titres immobilisés figurent au bilan pour leur prix d'acquisition par la société et sont dépréciés lorsque leur valeur actuelle, appréciée notamment sur la base de valeurs de référence ou de perspectives de résultats futurs, le justifie.

Les créances rattachées à des participations concernent les conventions de comptes courants conclues avec les filiales du Groupe. Une dépréciation est comptabilisée en fonction des risques de non recouvrement.

2.2.6 Stocks

Les droits sportifs, sur lesquels la société est engagée pour une ou plusieurs saisons, sont comptabilisés en stocks pour la saison en cours, à compter soit du 1er règlement significatif, soit à l'ouverture de la saison ou du championnat. Ces droits sont comptabilisés en charge à mesure qu'ils sont diffusés.

Les saisons ultérieures sont comptabilisées en engagement hors bilan.

2.2.7 Créances clients

Les créances clients sont initialement comptabilisées à la valeur historique ; celle-ci correspond en général à la valeur nominale. Les dotations de dépréciation des créances clients sont en outre évaluées de façon spécifique, en utilisant généralement le pourcentage de défaut évalué sur la base des impayés d'une période donnée. Le taux de dépréciation des créances clients est évalué sur la base des impayés historiquement constatés à leur niveau par nature de clients, essentiellement sur une base statistique.

En outre, les créances relatives à des clients résiliés, en contentieux ou en procédure collective sont le plus souvent dépréciées à 100 %. Pour les clients qui ont versé un dépôt de garantie, il est tenu compte dans le calcul de la provision de la déduction de ce dépôt de garantie si le décodeur n'a pas été restitué ou s'il y a des sommes impayées.

2.2.8 Trésorerie centralisée

La rubrique trésorerie centralisée comprend les soldes en compte courant avec la société VIVENDI, géré quotidiennement de manière centralisée par Vivendi ("cash pooling") lorsque le solde est positif.

2.2.9 Disponibilités

La rubrique disponibilités comprend les soldes en banque, et les autres placements à court terme très liquides, assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois.

2.2.10 Provisions

La comptabilisation d'une provision dépend de l'existence d'une obligation à l'égard d'un tiers entraînant probablement ou certainement une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue de ce tiers.

Les provisions sont comptabilisées sur la base de la meilleure estimation de sortie de ressources nécessaires à l'extinction de l'obligation, à la date de l'arrêté des comptes, dès lors que le risque est né avant la date de clôture.

Les litiges significatifs font l'objet d'une confirmation ou d'une appréciation du risque par les avocats ou conseils juridiques de la société en charge du litige.

2.2.11 Emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes financières sont constitués des découverts bancaires (chèques émis non encaissés) ainsi que du compte courant avec VIVENDI, géré quotidiennement de manière centralisée ("cash pooling") lorsque le solde est négatif.

2.2.12 Commission de distribution

Le 8 décembre 2000, SECP, tout en demeurant propriétaire de sa base d'abonnés, en a apporté la jouissance à GROUPE CANAL+.

Puis, par l'effet d'une convention de distribution (la "Convention de Distribution"), GROUPE CANAL+ a consenti à SECP un droit d'exploitation commerciale exclusive de la base d'abonnés, ainsi que les droits qui y sont associés, pour les besoins de l'exploitation de la chaîne CANAL+, permettant à SECP d'encaisser directement le produit des abonnements et de faire face ainsi à l'ensemble de ses charges d'exploitation, et notamment à ses obligations réglementaires et conventionnelles à l'égard du cinéma et de l'audiovisuel français.

Par l'effet de cette même convention, SECP a confié à GROUPE CANAL+, à titre exclusif, les prestations de distribution et de commercialisation des chaînes CANAL+.

La Convention a été conclue pour une durée de cinquante ans, soit jusqu'en 2050, renouvelable ensuite par périodes successives de cinq ans.

Par un avenant en date du 21 avril 2017 SECP a donné mandat à Groupe Canal+ d'encaisser les recettes d'abonnement aux chaînes CANAL+ dans le cadre du lancement des nouvelles offres Canal.

2.2.13 Régimes d'avantages au personnel

La Société est redevable directement envers ses salariés d'indemnités de fin de carrière. Ce régime a donné lieu à la conclusion d'un contrat d'assurance prévoyant le versement de primes en couverture de la dette actuarielle. L'évaluation des engagements relatifs aux régimes de retraites est fondée sur la méthode actuarielle prospective dite des unités de crédit projetées. Ces engagements ne sont pas comptabilisés.

Un nouvel accord d'intéressement a été signé le 28 juin 2019 par application des dispositions des articles L.3312-2 et suivants du code du travail pour une durée de 3 ans et prendra fin au 31 décembre 2021.

A l'issue de la période d'application, les parties se réuniront afin de juger de l'opportunité de la conclusion d'un nouveau système d'intéressement, sous les mêmes bases de calcul ou sous forme différente.

L'ensemble des salariés en contrat à durée indéterminée ou déterminée, sous réserve de justifier d'une ancienneté de 3 mois dans l'une des entités de l'unité économique et sociale Canal + à la date de clôture de chaque exercice est concernée par cet accord.

La charge d'intéressement, est calculée en fonction de l'atteinte d'objectifs économiques permettant de déterminer le pourcentage de la masse salariale qui sera distribué au titre de l'intéressement après déduction du montant de la réserve de participation dégagée au sein de l'unité économique et social Canal +.

2.2.14 Opérations en devises et instruments financiers

Les produits et charges en devises sont comptabilisés sur la base de taux de change mensuels.

Les créances, dettes et disponibilités en devises sont converties au cours des devises à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes latents sur les créances et dettes sont comptabilisés au bilan en écarts de conversion. Les pertes latentes non couvertes font l'objet d'une provision pour pertes de change. Les différences de conversion sur les disponibilités et les comptes courants en devises sont immédiatement enregistrées en résultat de change.

GROUPE CANAL+ utilise des instruments financiers dérivés, mis en place par Vivendi, afin de réduire son exposition aux risques du marché. L'écart de change constaté sur les dettes et créances commerciales, est désormais constaté en résultat d'exploitation. Par principe de symétrie, le résultat de change constaté sur les dérivés de couverture de ces opérations est comptabilisé dans le même agrégat comptable conformément au règlement ANC n°2015-05 applicable depuis le 1er janvier 2017. En effet, le Groupe C+ considère le report/déport de ses instruments de couverture de change comme un coût de couverture. Par ailleurs, les dérivés de couverture de change des opérations commerciales sont reconnus au bilan lors de la survenance de l'impact en résultat de l'élément couvert et réévalués en clôture en contrepartie des écarts de conversion.

2.2.15 Compte personnel de formation

La loi 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation met en œuvre le Compte Personnel de Formation (CPF), qui remplace le Droit Individuel à la Formation (DIF) depuis le 1er janvier 2015. Au même titre que le DIF, l'application de l'avis 2004 F du Comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité conduit la Société à ne pas provisionner le CPF.

III - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

NOTE 1 : Chiffre d'affaires

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
CA Abonnements ⁽¹⁾	959	1 096
Autres ⁽¹⁾	706	422
Total	1 665	1 518

(1) Voir règles et méthodes note 2.2.1

Figurent également dans ce poste les montants reçus par SECP au titre des accords et engagements pris en lien avec la convention de distribution au titre de l'exercice 2020 pour un montant de 171 M€ (voir règles et méthodes note 2.2.12).

NOTE 2 : Charges d'exploitation

Autres achats et charges externes

Les principales composantes du poste "Autres achats et charges externes" sont des frais de publicité et de promotion, des commissions de recrutement versées aux distributeurs, des coûts de diffusion, des coûts de gestion des abonnés et des décodeurs, des prestations informatiques, d'honoraires, ainsi que des locations immobilières.

Charges de personnel

Conformément aux modalités définies dans la note 2.2.13, ce poste comprend une charge d'intéressement qui s'élève au titre de l'exercice 2020 à 6 M€.

Autres charges

Ce poste comprend notamment les redevances versées aux chaînes thématiques diffusées sur le bouquet CANAL+ ainsi qu'aux fournisseurs d'accès à internet et aux ayants droits de la Vidéo à la Demande. Figurent également les versements effectués au profit des sociétés d'auteurs.

NOTE 3 : Résultat financier

Le résultat financier s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
(Dotations)/Reprises de provisions financières nettes	17	30

Dépréciation des titres

- Canal+ Séries	11	15
- Canal+Thématiques	8	14

Dépréciation des comptes courants

- C8 Production	-	3
- Kiosque	(2)	(2)
Provisions pour risques		
- Kiosque	-	-
Dividendes reçus	39	9
- Dividendes reçus de Canal+Polska	34	9
- Dividendes reçus de Multichoice	5	-
Intérêts et charges & produits assimilés nets	(8)	(9)
- Intérêts sur comptes courants	(8)	(9)
Différences de change nettes	1	-
Total	49	30

NOTE 4 : Résultat exceptionnel

La décomposition du résultat exceptionnel s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Provisions pour risques et charges	12*	(21)*
Cession d'immobilisations corporelles	-	4
Cession d'immobilisations financières	-	-
Amortissements exceptionnels	(8)	(3)
Autres	(1)	18
Total	3	(2)

*Ces provisions correspondent à des litiges en-cours

NOTE 5 : Participation des salariés

Conformément aux modalités définies dans la note 2.2.13, l'ensemble des salariés de l'UES bénéficie des réserves de participation. Elles sont calculées selon le régime de droit commun de chacune des sociétés composant l'UES et présentant un bénéfice fiscal suffisant. GROUPE CANAL+ ne contribue pas à la participation au titre de l'exercice 2020.

NOTE 6 : Impôt sur les bénéfices

La société Groupe Canal+ est intégrée fiscalement dans le groupe fiscal de Vivendi.

Analyse de l'impôt :

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Impôt au taux normal (28% jusqu'au 500K€ puis 31% au-delà)	11	-
Contribution sociale (3,3%)	-	-
Impôts sociétés étrangers	1	-
Crédit impôt recherche	-	(1)
Autres	3	-

Impôt total	15	(1)
Taux effectif d'imposition	42,06%	-

Ventilation de la charge d'impôt :

(en millions d'euros)	Résultat	Impôt	Résultat net
Résultat courant	65	9	56
Résultat exceptionnel	3	2	1
Participation	-	-	-
Autres	-	4	(4)
Total	68	15	53

Situation fiscale latente :

La situation fiscale différée résulte des décalages dans le temps entre le régime fiscal et le traitement comptable de produits et de charges. Selon la nature des décalages, l'effet de ces impôts différés qui, en application des dispositions du Plan Comptable ne sont pas comptabilisés, sera d'alléger ou d'accroître la charge future d'impôt.

Les montants à la clôture de l'exercice sont estimés à :

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Impôts différés actif (allégement de la charge future d'impôt)	72	68
Impôts différés passif (accroissement de la charge future d'impôt)	-	-

Le calcul des impôts différés a été effectué en prenant en compte un taux d'imposition de 32,02% au 31 décembre 2020. Les bases retenues pour le calcul des impôts différés présentés ci-dessus n'incluent pas les différences temporaires relatives aux titres de participation (dont provisions sur titres non déductibles l'année de leur comptabilisation).

IV - NOTES SUR LE BILAN

NOTE 7 : Immobilisations incorporelles

Au 31 décembre 2020, les immobilisations incorporelles sont composées essentiellement du mali affecté en fonds de commerce issu de la fusion des sociétés Canal+France et Canal+ Distribution intervenue en 2013 (conformément à la note 2.2.2).

Le montant net des frais de développement comptabilisés à l'actif au cours de l'exercice s'élève à 6M€ (conformément à la note 2.2.2).

Figurent également des logiciels nécessaires au fonctionnement de l'activité pour 389 M€ en valeur brute.

(en millions d'euros)	31.12.2019	Augmentation	Diminution	31.12.2020
Valeur brute	2 392	63	(18)	2 437
Amortissements	(378)	(54)	18	(414)
Provisions pour dépréciations	(46)	(2)	8	(40)
Total	1 968	7	8	1 983

NOTE 8 : Immobilisations corporelles

Au 31 décembre 2020, les immobilisations corporelles sont constituées pour l'essentiel de décodeurs et de matériels techniques. Les autres immobilisations corporelles correspondent à des aménagements et à du mobilier de bureau nécessaires à l'activité.

(en millions d'euros)	31.12.2019	Augmentation	Diminution	31.12.2020
Valeur brute	844	78	(24)	898
Amortissements	(689)	(47)	24	(712)
Provisions pour dépréciations	(5)	-	-	(5)
Total	150	31	-	181

NOTE 9 : Participations

Variation des titres de participations au cours de l'exercice :

(en millions d'euros)	31.12.2019	Augmentation	Diminution	31.12.2020
StudioCanal	1 367	-	-	1 367
Canal+Polska	561	-	-	561
Canal+ International	295	-	-	295
Multichoice	-	294	-	294
C8	240	-	-	240
Canal+Thématiques	239	-	-	239
Canal+ Finance	125	-	-	125
Cstar	82	-	-	82
SECP	67	-	-	67
Canal+ Séries	45	-	-	45
Canal+Brand Solutions	5	-	-	5
Nagra+	3	-	-	3
Le Monde Presse	2	-	-	2
Autres	1	-	-	1
Total Valeurs Brutes	3 032	294	-	3 326
StudioCanal	(669)	-	-	(669)
Canal+Thématiques	(167)	-	8	(159)
Canal+ Finance	(123)	-	-	(123)
C8	(84)	-	-	(84)
Cstar	(28)	-	-	(28)
Canal+ Séries	(19)	-	11	(8)
Nagra+	(2)	-	-	(2)
Le Monde Presse	(1)	-	-	(1)
Autres	(1)	-	-	(1)
Total Provisions	(1 094)	-	19	(1 075)
Total Valeurs nettes	1 938	-	-	2 251

NOTE 10 : Créances rattachées aux participations

Il s'agit d'avances en compte-courant consenties par Groupe Canal+ à ses filiales, qui sont régies par des conventions et qui intègrent la capitalisation des intérêts courus.

Variation des créances rattachées aux participations au cours de l'exercice :

(en millions d'euros)	31.12.2019	Augmentation	Diminution	Fusion	31.12.2020
Canal+ International	913	-	(90)	-	823
C8	372	51	-	-	423
Kiosque	174	2	-	-	176
SESI	60	12	-	-	72
Cstar	60	7	-	-	67
StudioCanal	13	-	(7)	-	6
C8 Production	6	-	(6)	-	-
SECP	3	-	(3)	-	-
Multithématisques	1	-	(1)	-	-
Total Valeurs Brutes	1 602	72	(107)		1 567
Kiosque	(174)	(2)	-	-	(176)
C8	(122)	-	-	(6)	(128)
SESI	(37)	-	-	-	(37)
C8 Production	(6)	-	-	6	-
Total Provisions	(339)	(8)	6		(341)
Total Valeurs nettes	1 263	64	(101)		1 226

Toutes ces créances ont une échéance inférieure à un an.

NOTE 11 : Autres immobilisations financières

Détails des autres immobilisation financières :

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Compte séquestre	7	7
Prêt aux filiales	7	7
Total	14	14

Toutes ces créances ont une échéance inférieure à un an.

NOTE 12 : Clients

Détails des créances clients :

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Clients Groupe	238	32
Clients Divers	126	82
Clients Abonnés individuels	42	91
Provisions pour dépréciations	(25)	(28)
Total	381	177

Toutes ces créances ont une échéance inférieure à un an.

NOTE 13 : Autres créances

Détail des autres créances :

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Etat Taxe sur la Valeur Ajoutée	97	82
Autres créances	42	40

Créances d'Impôt sur les Sociétés auprès de Vivendi	31	23
Autres taxes	26	24
Total	196	169

Toutes ces créances ont une échéance inférieure à un an.

NOTE 14 : Trésorerie centralisée

La trésorerie de Groupe Canal+ est gérée de manière centralisée au sein du Groupe Vivendi, elle figure donc dans les comptes de GROUPE CANAL+ sous la forme d'un compte courant avec sa maison-mère pour 113 M€ au 31/12/2020 contre 130 M€ au 31/12/2019.

NOTE 15 : Charges constatées d'avances

Les charges constatées d'avance sont constituées pour l'essentiel de loyers de répéteurs relatifs à la diffusion des chaînes. Elles comprennent également des charges de loyers et de maintenance informatique.

NOTE 16 : Capitaux propres

Variation des capitaux propres au cours de l'exercice :

(en millions d'euros)	Nombre d'actions (Valeur nom. 1€)	Capital	Primes	Résultat	Réserves & reports à nouveau	Provisions réglementées	Total Capitaux propres
Au 31.12.2019	100 000 000	100	850	(13)	1 111	24	2 072
Affectation du résultat 2019	-	-	-	13	(13)	-	-
Résultat 2020	-	-	-	53	-	-	53
Primes d'émissions	-	-	-	-	-	-	-
Provisions réglementées	-	-	-	-	-	2	2
Au 31.12.2020	100 000 000	100	850	53	1 098	26	2 127

NOTE 17 : Provisions pour risques et charges

La variation des provisions pour risques et charges s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	31.12.2019	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice		31.12.2020
			Montants utilisés	Montants non utilisés	
Exploitation*	69	145	(23)	(34)	157
Financiers	1	-	(1)	-	-
Exceptionnels	111	4	(4)	(8)	103

- Dont litiges et contentieux	103	4	(4)	(8)	95
- Dont risques divers	8	-	-	-	8
Total	181	149	(28)	(42)	260

*Ce poste comprend la provision pour le plan de départ volontaire

Les risques divers couvrent des risques correspondant à des garanties de passif qui ont été données à des tiers lors de la cession de titres de participations

NOTE 18 : Emprunts et dettes financières

Analyse par catégorie de dettes :

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Dettes bancaires et assimilés	3	3
Comptes courants des sociétés du Groupe :		
- Vivendi	2 563	2 546
- SECP	320	137
- StudioCanal	174	91
- Canal+ Polska	103	128
- Canal+ Brand Solutions	81	71
- Canal+ Séries	33	22
- Canal+ Thématiques	30	-
- Canal+ International	6	3
- Canal+ Finance	1	1
Total	3 314	3 002
- Dont à moins d'un an	3 314	3 002
- Dont à plus d'un an	-	-

Analyse par devises :

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Euro	3 171	2 836
Zloty Polonais (PLN)	103	127
Dollar des Etats-Unis (USD)	25	22
Dollar Australie (AUD)	6	11
Livre Sterling (GBP)	3	2
Franc Suisse (CHF)	-	1
Dollar Canadien (CAD)	3	3
Couronne Tchèque (CZK)	3	-
Total	3 314	3 002

Analyse par taux d'intérêt :

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Dettes financières à taux fixe	-	-
Dettes financières à taux variables	3 314	3 002

Total	3 314	3 002
Taux d'intérêts moyen fixe	-	-
Taux d'intérêts moyen variable	1,11%	1,34%
Taux d'intérêts moyen*	1,11%	1,34%

* Taux d'intérêt moyen calculé au 31 décembre

NOTE 19 : Dettes clients abonnés

Ce poste est constitué principalement de dettes au titre des dépôts de garantie de matériel versés par les abonnés pour 176M€.

NOTE 20 : Fournisseurs

Détail des dettes fournisseurs :

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Fournisseurs biens et services	233	184
Fournisseurs redevances	155	87
Fournisseurs Groupe	60	100
Fournisseurs immobilisations	39	35
Fournisseurs de programmes	2	4
Total	489	410

Les dettes fournisseurs ont une échéance inférieure à un an.

NOTE 21 : Dettes fiscales et sociales

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Etat Taxe sur la Valeur Ajoutée	61	24
Dettes au personnel	19	14
Organismes sociaux	12	10
Autres	4	1
Total	96	49

Ces dettes ont une échéance inférieure à un an.

NOTE 22 : Autres Dettes

Elles correspondent pour l'essentiel à des charges de loyers à payer s'élevant à 4 M€.

V – ELEMENTS CONCERNANT PLUSIEURS POSTES DE BILAN

Ce tableau fait apparaître, dans la colonne « entreprises liées », les montants, inclus dans diverses rubriques du bilan, qui se rapportent à des opérations faites avec des sociétés intégrées globalement dans le Groupe Vivendi.

Les actifs sont des valeurs brutes.

ACTIF (en millions d'euros)	Produits à recevoir	Entreprises liées
Participations	-	3 326
Créances rattachées à des participations	-	1 567
Autres immobilisations financières	-	8
Créances clients et comptes rattachés	262	238
Autres créances	45	30
Trésorerie centralisée	-	113
Charges constatées d'avance	-	-
Total	307	5 282
PASSIF (en millions d'euros)	Charges à payer	Entreprises liées
Emprunts et dettes financières	-	3 311
Dettes clients abonnés	14	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	285	60
Dettes fiscales et sociales	59	-
Autres dettes	4	-
Produits constatés d'avance	-	-
Total	362	3 371
CHARGES ET PRODUITS FINANCIERS (en millions d'euros)		Entreprises liées
Dividendes reçus		39
(Dotations)/Reprises de provisions financières nettes		17
Intérêts sur créances et dettes		(7)
Total		49

VI – ENGAGEMENTS

6.1/ Abonnements

La "dette à servir" des abonnements correspond au produit du nombre de mois restant à servir sur les abonnements en cours par la mensualité d'abonnement et s'élève au 31 décembre 2020 à 967 M€ HT.

6.2/ Engagements financiers

Ces engagements se répartissent de la manière suivante :

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Engagements donnés	5 125	4 333
- Couverture en devises	1 594	2 132
- Chaines	2 919	1 495
- Garantie de passif	302	302
- Répéteurs	88	97
- Décodeurs	73	82
- Immobilier	71	104
- autres engagements donnés	78	121
Engagements reçus	2 066	2 630
- Couvertures en devises	1 594	2 132
- Garantie de passif	336	336
- FAI	30	64
- Autres engagements reçus	106	98

Au 31 décembre 2020, ces engagements font l'objet de provisions pour un montant de 3 M€, contre 4 M€ au 31 décembre 2019.

Les couvertures en devises au 31 décembre 2020 détaillées par entreprises liées sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Donnés	Reçus
Sociétés :		
- Vivendi	799	799
- Canal + International	229	229
- Canal+ Polska	181	181
- Société d'Édition de Canal Plus	126	126
- StudioCanal	101	101
- M7	49	49
- StudioCanal GMBH	42	42

- Canal +Antilles	21	21
- StudioCanal TV GMBH	19	19
- Canal+ Calédonie	11	11
- Canal+Thématiques	4	4
- Canal+ Réunion	4	4
- Safe Series	3	3
- Canal+Télécom	2	2
- StudioCanal PTY	2	2
- StudioCanal Ltd	1	1
Total	1 594	1 594

Les couvertures en devises au 31 décembre 2020 détaillées par devises sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Montant
Dollar des Etats-Unis (USD) – Euro	1 004
Dollar des Etats-Unis (USD) – Zloty polonais (PLN)	220
Euro - Zloty Polonais (PLN)	141
Livre Sterling (GBP) – Euro	109
Couronne Tchèque (CZK) - Euro	72
Florin Hongrois (HUF) – Euro	25
Francs Suisse (CHF) – Euro	12
Dollar des Etats-Unis (USD) – Livre Sterling (GBP)	7
Dollar des Etats-Unis (USD) – Dollar Australien (AUD)	4
Total	1 594

6.3/ Engagements de retraite

La Société est redevable directement envers ses salariés d'indemnités de fin de carrière. Ce régime a donné lieu à la conclusion d'un contrat d'assurance prévoyant le versement de primes en couverture de la dette actuarielle.

L'évaluation des engagements relatifs aux régimes de retraites est fondée sur la méthode actuarielle prospective dite des unités de crédit projetées. Les hypothèses et paramètres retenus dans le cadre de cette évaluation sont les suivants :

- taux d'actualisation : 0.75% par année.
- taux moyen de progression salariale : 2.20% par année pour les cadres et pour les non cadres.
- rendement attendu des actifs de régime : 1.25%.

Les engagements de l'entreprise ne sont pas comptabilisés. Au 31 décembre 2020, la dette actuarielle s'élève à 21 M€ et la juste valeur des actifs du régime à 11 M€.

6.4/ Avals et cautions

(en millions d'euros)	31.12.2020	31.12.2019
Avals et cautions donnés	12	12
Avals et cautions reçus	-	-

VII - EFFECTIF

	31.12.2020	31.12.2019
Cadres et assimilés	1 059	1 105
Employés	279	267
Effectif moyen	1 338	1 372

VIII – IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

Au 31 décembre 2020, la société fait l'objet d'une consolidation par la société VIVENDI – 42 avenue de Friedland – 75008 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° B 343 134 763.

IX – REMUNERATION DES ORGANES DE DIRECTION**Jetons de présence**

La société n'a pas versé de jetons de présence sur l'exercice 2020.

X - FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Tous les faits exceptionnels ou litiges susceptibles d'affecter de façon significative les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la Société sont provisionnés à la clôture de l'exercice à hauteur de l'estimation du risque encouru.

XI - EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement susceptible d'avoir une influence significative sur les comptes de la Société n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

(en milliers d'unités monétaires sauf indications contraires)

Sociétés	Adresse du siège social	N° SIREN	Devi -ses	Capital hors capital et résultat	pitaux propre. Q-P du détenue	Valeur comptable des titres	Valeur brut des titres	rêts et avances capital consentis	Bénéfice (ou d'affair I.T du derni exercice	taux d' conservé avant rembours exercice	Date de clôture dernier exer donnés	K€	K€	K€	K€	
								capital comptable des titres non remboursés	nett	conservé	caissés					
STUDIOCANAL SA	1 place du Spectacle, 92130 ISSY LES MOULINEAUX	056801293	EUR	120 000	299 397	100,00	1 367 647	698 054	6 239	217 687	374 612	0	31/12/2020			
CANAL+POLSKA	UL. SIKORSKIEGO 9 - 00-758 WARSAW, POLAND	n/a	PLN	441 176	1 080 420	51,00	560 627	560 627	0	2 329 128	232 683	0	33 920	31/12/2020		
CANAL+ INTERNATIONAL	48 quai du Point du Jour, 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	592033401	EUR	3 912	510 055	100,00	295 000	295 000	823 045	594 633	127 684	0	31/12/2019			
C8	1 place du Spectacle, 92130 ISSY LES MOULINEAUX	444564793	EUR	10	-318 375	100,00	240 152	156 147	422 424	89 097	-46 401	0	31/12/2020			
CANAL+THEMATIQUES	1 place du Spectacle, 92130 ISSY LES MOULINEAUX	377624028	EUR	22 557	45 685	100,00	238 534	79 100	265	165 138	11 111	0	31/12/2020			
CANAL+ FINANCE	1 place du Spectacle, 92130 ISSY LES MOULINEAUX	342665353	EUR	941	568	100,00	124 318	1 500	0	0	0	0	31/12/2020			
CSTAR	1 place du Spectacle, 92130 ISSY LES MOULINEAUX	384939484	EUR	10	-51 510	100,00	81 546	53 546	66 427	22 986	-8 689	0	31/12/2020			
SOCIETE D'EDITION DE CANAL PLUS	1 place du Spectacle, 92130 ISSY LES MOULINEAUX	329211734	EUR	95 018	195 665	48,47	66 635	66 635	412	1 542 339	-787	0	31/12/2020			
CANAL+SERIES	1 place du Spectacle, 92130 ISSY LES MOULINEAUX	538162041	EUR	5	22 467	100,00	44 796	36 600	0	31 427	14 038	0	31/12/2020			
CANAL+BRAND SOLUTIONS	1 place du Spectacle, 92130 ISSY LES MOULINEAUX	414949172	EUR	4 038	91 928	100,00	5 164	5 164	0	187 199	11 338	0	31/12/2020			
SESI	1 place du Spectacle, 92130 ISSY LES MOULINEAUX	412916215	EUR	8	-65 768	99,80	46	0	72 175	40 373	-12 870	0	31/12/2020			
KIOSQUE	1 place du Spectacle, 92130 ISSY LES MOULINEAUX	401673736	EUR	8	-174 697	99,80	8	0	175 816	0	-1 541	0	31/12/2020			
Autres filiales et participations (Renseignements Globaux)							301 277	297 871				4 847				
TOTaux							3 325 750	2 250 244	1 566 803			38 767				

GROUPE CANAL+

EXERCICE SOCIAL 2020

- RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
- ANNEXE 1 : LISTE DES FONCTIONS ET MANDATS DES MANDATAIRES SOCIAUX
- ANNEXE 2 : LISTE DES CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE

GROUPE CANAL+

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de
100.000.000 euros

Siège social : 1, place du Spectacle à Issy-les-Moulineaux (92130)
420 624 777 RCS Nanterre
Ci-après la « **Société** »

GROUPE CANAL+

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE AU TITRE DE L'EXERCICE 2020

I. OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE ET SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE

Chers actionnaires,

Nous vous présentons nos observations sur le rapport de gestion du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'arrêtés par ce dernier lors de sa séance du 2 février 2021.

Dans le cadre de nos prérogatives, nous avons sollicité et reçu du Directoire l'ensemble des informations et explications nécessaires à notre examen et ce, notamment, dans le cadre de la séance de notre Conseil qui s'est déroulée le 2 février 2021.

Nous recommandons ainsi à l'Assemblée Générale ordinaire, d'approuver sans réserve les comptes sociaux, l'affectation du résultat de l'exercice, et l'ensemble de la documentation y afférent.

II. ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

1. Changements intervenus au cours de l'exercice

Lors de sa séance du 12 février 2020, le Conseil de surveillance a :

- renouvelé de manière anticipée le mandat de membre du Directoire de Monsieur Jacques du Puy pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- pris acte de la démission de Madame Laurence Gallot de son mandat de membre du Conseil de surveillance à compter du 29 janvier 2020 ;
- décidé de coopter Madame Emilie Pietrini en qualité de membre du Conseil de surveillance, en lieu et place de Madame Laurence Gallot, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le 13 mai 2020, Madame Francine Mayer a démissionné de son mandat de membre du Conseil de surveillance.

Le 17 juillet 2020, Madame Marie-Annick Darmillac a démissionné de son mandat de membre du Conseil de surveillance.

2. Mandat des commissaires aux comptes

La société Ernst & Young et Autres exerce le mandat de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La société Deloitte et Associés exerce le mandat de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer en 2023 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

3. Liste des fonctions et mandats des mandataires sociaux

La liste des fonctions et mandats exercés par chacun des mandataires sociaux au cours de l'exercice 2020 requise au titre de l'article L. 225-37-4 (1°) du Code de commerce est annexée au présent rapport (Annexe 1).

A la clôture, le Directoire et le Conseil de surveillance sont composés respectivement de 4 et 12 membres :

Fonctions	Mandataires	Date de 1 ^{ère} nomination	Fin de mandat	Actions détenues au 31.12.2020
DIRECTOIRE				
Président	Maxime Saada	10/04/2018	AGO 2023	0
Membre	Grégoire Castaing	03/07/2015	AGO 2023	0
Membre	Franck Cadoret	13/03/2018	AGO 2022	0
Membre	Jacques du Puy	18/02/2016	AGO 2024	0
CONSEIL DE SURVEILLANCE				
Membre/ Président	Jean-Christophe Thiery	10/04/2018	AGO 2023	0
Membre/Vice-Président	Hervé Philippe	29/01/2014	AGO 2022	0
Membre	Vincent Bolloré	29/01/2014	AGO 2022	0
Membre	Marc Taieb	29/01/2014	AGO 2022	0
Membre	Frédéric Crépin	29/01/2014	AGO 2022	0
Membre	Arnaud de Puyfontaine	29/01/2014	AGO 2022	0
Membre	Stéphane Roussel	17/09/2014	AGO 2022	0
Membre	Simon Gillham	06/02/2015	AGO 2022	0
Membre	Laetitia Ménasé	02/02/2018	AGO 2022	0
Membre	Stéphanie Ferrier	02/02/2018	AGO 2022	0
Membre	Céline Merle-Beral	12/04/2018	AGO 2022	0
Membre	Emilie Pietrini	12/02/2020	AGO 2022	0

4. Rémunération des mandataires sociaux

Les informations relatives aux rémunérations versées en 2020 ou attribuées au titre de 2020 à raison de leur mandat de membre du Directoire de Vivendi aux mandataires sociaux de la Société seront disponibles dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la société Vivendi au titre de l'exercice 2020.

Il est toutefois précisé que par décision du 3 septembre 2019, l'ensemble des membres du Conseil de Surveillance a chacun individuellement renoncé à percevoir en 2020, la rémunération qui leur était due au titre de l'exercice de leur mandat de membres du Conseil de Surveillance (jetons de présence) au cours de l'exercice 2019. Pour mémoire, l'enveloppe de rémunération totale annuelle a été fixée par l'assemblée générale en date du 16 avril 2010.

5. Engagements pris par la société au bénéfice de ses mandataires

Néant.

III. CONVENTIONS REGLEMENTEES

Après avoir pris connaissance du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes en application de l'article L. 225-88 du Code de commerce relatif aux conventions visées à l'article L. 225-86 dudit Code, il sera proposé à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de se prononcer à ce sujet. En outre, conformément aux dispositions des articles L. 225-86 et L. 225-88-1 et suivants du Code de commerce, le Conseil de surveillance de votre Société réuni ce jour, a procédé à l'examen des conventions qui ont été conclues et autorisées au cours d'exercices

antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2020.

Aucune convention relevant de l'article précité du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

IV. CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 (2°) du Code de commerce, il doit être mentionné, sauf lorsqu'elles sont des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieur à 10% d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3.

La liste des conventions visées à l'article L. 225-37-4 (2°) et conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 figure en Annexe 2 du présent rapport.

V. DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU DIRECTOIRE DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Néant.

VI. OBSERVATIONS SUR LE RAPPORT DE GESTION ETABLIS PAR LE DIRECTOIRE ET SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE

En application des dispositions de l'alinéa 6 de l'article L.225-68 du code de commerce, le conseil de surveillance a pris connaissance avec attention des termes du rapport annuel établi par le directoire et des comptes de l'exercice. Le conseil souligne la pertinence des opérations rapportées dans ce rapport et déclare soutenir l'action du directoire. Le conseil de surveillance n'a pas d'autre observation à formuler sur ce rapport et sur lesdits comptes.

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le 2 février 2021

DocuSigned by:

THIERY Jean-Christophe

155D2B4B59654C5...

ANNEXE 1

**LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX
DE LA SOCIETE GROUPE CANAL+ (EXERCICE 2020)**

Arnaud Roy de Puyfontaine

Société	Fonction
GROUPE CANAL+	Conseil de surveillance - Membre
UNIVERSAL MUSIC FRANCE	Conseil de surveillance - Membre et

	Président
UNIVERSAL MUSIC GROUP Inc	Board of directors - Director
VIVENDI	Directoire - Membre et Président
TELECOM ITALIA	Membre du Comité stratégique Conseil d'administration - Administrateur
INNIT	Membre du Comité consultatif
EDITIS HOLDING	Conseil d'administration - Membre et Président
HAVAS	Conseil d'administration - Membre

Hervé Philippe

Société	Fonction
GROUPE CANAL+	Conseil de surveillance - Membre et Vice-Président
DAILYMOTION	Conseil d'administration- Administrateur Comité d'audit- Membre
VIVENDI	Directoire - Membre Directeur Financier
UNIVERSAL MUSIC FRANCE	Conseil de surveillance - Membre
COMPAGNIE FINANCIERE DU 42 AVENUE DE FRIEDLAND	Président
SIFRABA 2	Conseil d'administration - Administrateur
CA BRIVE RUGBY CLUB	Conseil d'administration - Administrateur
BANIJAY GROUP HOLDING	RP de VIVENDI CONTENT au Comité de surveillance
ANTINEA 6	Conseil d'administration - Administrateur (échu le 4 novembre 2020)
EDITIS HOLDING	Conseil d'administration - Administrateur
HAVAS	Conseil d'administration - Administrateur

Frédéric Crépin

Société	Fonction
GROUPE CANAL+	Conseil de surveillance - Membre
VIVENDI	Directoire - Membre Secrétaire Général Groupe
VIVENDI HOLDING I LLC	Administrateur
VIVENDI EXCANGECO INC.	Vice-Président
DAILYMOTION	Conseil d'administration - Administrateur et membre du Comité d'audit
SIG 116	Président
SIG 120	Président
CANALOLYMPIA	Conseil d'administration - Administrateur
L'OLYMPIA	Conseil d'administration - Administrateur
UNIVERSAL MUSIC FRANCE	Conseil de surveillance - Membre
GAMELOFT SE	Conseil d'administration - Administrateur
VIVENDI CANADA INC.	Vice-Président
SECP	Conseil stratégique - Membre (échu au 15/04/2020 - suppression du Conseil Stratégique)

Stéphane Roussel

Société	Fonction
GROUPE CANAL+	Conseil de surveillance - Membre
VIVENDI	Directoire - Membre Directeur Général en charge des opérations

DAILYMOTION	Conseil d'administration - Administrateur
GAMELOFT SE	Conseil d'administration- administrateur et PDG
UNIVERSAL MUSIC FRANCE	Conseil de surveillance- Membre
BANIJAY GROUP HOLDING	Comité de surveillance - Membre

Marc Taieb

Société	Fonction
GROUPE CANAL+	Conseil de surveillance - Membre
POLYCONSEIL	Conseil de surveillance - Président
WIFIRST	Président
WIFIRST (UK)	Gérant
NOODO	Gérant
CASSIOPEE	Gérant
MADOMIT	Gérant

Vincent Bolloré

Société	Fonction
GROUPE CANAL+	Conseil de surveillance - Membre
VIVENDI SE	Conseil de surveillance - Censeur
BOLLORE PARTICIPATIONS SE	Conseil d'administration - Membre et PDG
FINANCIERE DE L'ODET SE	Conseil d'administration - Membre et PDG
SOMABOL	Président
OMNIUM BOLLORE	Conseil d'administration - Membre et DG
FINANCIERE V	Conseil d'administration - Membre et DG
FINANCIERE MONCEY	RP de BOLLORE PARTICIPATIONS SE au Conseil d'administration
SOCIETE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE DE L'ARTOIS	RP de BOLLORE PARTICIPATIONS SE au Conseil d'Administration
COMPAGNIE DU CAMBODGE	RP de BOLLORE PARTICIPATIONS SE au Conseil de Surveillance
NORD SUMATRA INVESTISSEMENTS	Président du Conseil d'Administration et administrateur délégué
FINANCIERE DU CHAMPS DE MARS	Président du Conseil d'Administration et administrateur délégué
BB GROUPE SA	Conseil d'administration - Administrateur et Président
PLANTATIONS DES TERRES ROUGES	Conseil d'administration- Administrateur
BEREBY FINANCES	Vice-Président et RP de BOLLORE PARTICIPATIONS SE au Conseil d'administration
SOCFINAF	Conseil d'administration- Administrateur
LIBERIAN AGRICULTURAL COMPAGNY	Conseil d'administration- Administrateur
PLANTATIONS NORD SUMATRA LTD	Conseil d'administration- Administrateur
SOCFIN	Conseil d'administration- Administrateur
SOCFINASIA	Conseil d'administration- Administrateur
SOCFINDO	Conseil d'administration- Administrateur
SOCFIN KCD	Conseil d'administration- Administrateur
SOCIETE CAMEROUNAISE DE PALMERAIES	RP de BOLLORE PARTICIPATIONS SE au Conseil d'administration
BRABANTA	RP de BOLLORE PARTICIPATIONS SE au Conseil d'administration
SAFA CAMEROUN	RP de BOLLORE PARTICIPATIONS SE au Conseil d'administration
SOCIETE DES CAOUTCHOUCS DE GRAND BEREBY	RP de BOLLORE PARTICIPATIONS SE au Conseil d'administration Vice-Président
COVIPHAMA	Conseil d'administration- Administrateur
PLANTATIONS SOCFINAF GHANA	Conseil d'administration- Administrateur
SOCFIN AGRICULTURAL COMPANY	Conseil d'administration- Administrateur

SOCFINCO FR	Conseil d'administration- Administrateur
FRED AND FARID GROUP	RP de BOLLORE SE au Conseil d'administration
COMPAGNIE DE L'ETOILE DES MERS	Président

Jean-Christophe Thiery

Société	Fonction
GROUPE CANAL+	Conseil de surveillance - Membre et Président
SECP	Conseil stratégique - Membre (échu au 15/04/2020 - suppression du Conseil Stratégique)
GAMELOFT SE	Conseil d'administration - Administrateur
SESI	Gérant
BOLLORE TELECOM	Président, DG et Membre du Comité de Direction
COMPAGNIE DE TREBOUL	Président
RIVAUD LOISIRS COMMUNICATION	Président
MATIN PLUS	Président du Conseil d'administration et Administrateur
BIGBEN INTERACTIVE	Conseil d'administration - Administrateur
2 ^{ème} REGARD	Comité stratégique - Membre
BOLLORE MEDIA REGIE	Président

Simon Gillham

Société	Fonction
GROUPE CANAL+	Conseil de surveillance - Membre
L'OLYMPIA	Président
DAILYMOTION	Conseil d'Administration - Membre
SEE GROUP LIMITED	Board of directors - Chairman and Director
THE WAY AHEAD GROUP LIMITED	Board of directors - Chairman and Director
THE COPYRIGHTS GROUP LIMITED	Board of directors - Director
MARKETREACH LICENCING SERVICES LIMITED	Board of directors - Director
PADDINGTON AND COMPANY LIMITED	Board of directors - Director
UBU PRODUCTIONS	Président
UK TICKETING LTD	Board of directors - Chairman and Director
UNIVERSAL MUSIC FRANCE	Conseil de surveillance - Membre
VIVENDI	Directoire- Membre Direction Générale- Membre
VIVENDI VILLAGE	Direction Générale- Président
CABCL	Conseil d'administration - Président
OL PRODUCTION	Conseil d'administration - Administrateur

Maxime Saada

Société	Fonction
GROUPE CANAL+	Directeur général Directoire - Membre et Président
SECP	Président Conseil stratégique - Membre (échu au 15/04/2020 - suppression du Conseil Stratégique)
MULTITHEMATIQUES	Président (échu au 31/01/2020 suite fusion dans Planète Cable)
CANAL+ THEMATIQUES (ex PLANETE CABLE)	Président
D.V.P.T.	Président
NPA PRODUCTION	Représentant permanent de SECP
STUDIO+	Président

STUDIO+ INTERNATIONAL	Président
PLANETE+ CRIME INVESTIGATION	Conseil d'administration - Administrateur
VIVENDI CONTENT	Président
VIVENDI ENTERTAINMENT	Président (échu au 31/12/2020 suite fusion dans Vivendi Content)
CANAL+ SERIES	Président
UPSIDE	Président Représentant de Vivendi Content
UPSIDE FILMS	Président
FLAB PROD	Président
DAILYMOTION	Conseil d'administration - Administrateur et PDG Managing Director
STUDIOCANAL	Président
DAILYMOTION Inc.	Chairman of the board of Directors
DAILYMOTION Ltd	Chairman of the board of Directors
DAILYMOTION ASIA PTE LTD	Board of Directors - Alternate Director
DAILYMOTION ESPANA SLU	Board of Directors - Director
GAMELOFT SE	Conseil d'administration - Administrateur
JILION SA	Conseil d'administration - Administrateur et Président
M7 GROUP (sté fusionnée dans CANAL+ LUXEMBOURG SARL au 30/06/2020)	Board of directors - Director
MEZZO	Conseil d'administration - Membre
ACP	Président (échu au 31/12/2020 fin du mandat de Canal+)
MEDIAMETRIE	Conseil d'administration - Membre

Grégoire Castaing

Société	Fonction
GROUPE CANAL+	Membre du Directoire et DG Adjoint en charge des Finances et de la Stratégie
SECP	Conseil stratégique - Membre (échu au 15/04/2020 - suppression du Conseil Stratégique)
VSTV	Conseil d'administration - Administrateur
CANAL+ POLSKA SA	Conseil de surveillance - Membre
DAILYMOTION	Conseil d'administration - Administrateur
M7 GROUP (sté fusionnée dans CANAL+ LUXEMBOURG SARL au 30/06/2020)	Board of directors - Director
OCS	Conseil d'Administration - Membre

Jacques du Puy

Société	Fonction
GROUPE CANAL+	Directoire - Membre
GIE MULTI TV ANTILLES	Conseil d'administration - Président et Administrateur
CANAL+ INTERNATIONAL DEVELOPMENT	Président
CANAL+ GUYANE	Conseil de direction - Président et Membre
CANAL+ ANTILLES	Conseil de direction - Président et Membre
CANAL+ INTERNATIONAL	Président
CANAL+ TELECOM	Président
CANAL+ MYANMAR HOLDING COMPANY PTE LTD	Board of directors - Chairman and Director
CANAL+ POLSKA S.A.	Conseil de surveillance - Président
MC VISION LTD	Board of directors - Director
MULTI CONTACT LTD	Board of directors - Director
VSTV	Conseil d'administration - Administrateur
M7 GROUP (sté fusionnée dans CANAL+)	Board of directors - Director

LUXEMBOURG SARL au 30/06/2020)	
TELETEAM V	Board of Directors - Member (échu le 15/12/2020 sté fusionnée dans Canal+ Luxembourg SARL)
TELE LUXCO SARL	Board of Directors - Manager (échu le 31/03/2020 sté fusionnée dans Teleteam V)
CDS TOPCO BV	Board of Directors - Director (échu le 15/10/2020 sté fusionnée dans Teleteam V)

Franck Cadoret

Société	Fonction
GROUPE CANAL+	Membre du Directoire et DG France
TELECOM ITALIA	Conseil d'administration - Administrateur

Laetitia Ménasé

Société	Fonction
GROUPE CANAL+	Conseil de surveillance - Membre
DAILYMOTION	Secrétaire du Conseil
OCS	Conseil d'Administration - Membre
AFJE (Association Française des Juristes d'Entreprise)	Administrateur

Stéphanie Ferrier

Société	Fonction
GROUPE CANAL+	Conseil de surveillance - Membre
BOULOGNE STUDIOS	Gérante

Céline Merle-Beral

Société	Fonction
GROUPE CANAL+	Conseil de surveillance - Membre
BOLLORE SE	RP de BOLLORE PARTICIPATIONS SE au Conseil d'administration
FINANCIERE MONCEY	Conseil d'administration - Administratrice
SOCIETE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE DE L'ARTOIS	Conseil d'administration - Administratrice
COMPAGNIE DU CAMBODGE	Conseil de surveillance - Membre
COMPAGNIE DES TRAMWAYS DE ROUEN	RP de BOLLORE PARTICIPATIONS SE au Conseil d'administration
SOCIETE DES CHEMINS DE FER ET TRAMWAYS DU VAR ET DU GARD	RP de BOLLORE PARTICIPATIONS SE au Conseil d'administration

Francine Mayer - fin du mandat 13/05/2020

Société	Fonction
GROUPE CANAL+	Conseil de surveillance - Membre
SECP	Conseil stratégique - Membre
BOLLORE MEDIA REGIE	Présidente
GAMELOFT SE	Conseil d'administration - Administratrice
CANAL+ BRAND SOLUTIONS	Présidente
DAILYMOTION ADVERTISING France	Directrice

Marie-Annick Darmaillac - fin du mandat 17/07/2020

Société	Fonction
GROUPE CANAL+	Conseil de surveillance - Membre
RENAULT SA	Conseil d'administration - Administratrice Membre du Comité des nominations et de la gouvernance Présidente du Comité des rémunérations
SOCIETE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE DE L'ARTOIS	RP de SOCFRANCE au Conseil d'administration
FINANCIERE MONCEY	RP de SOCIÉTÉ DES CHEMINS DE FERS ET TRAMWAYS DU VAR ET DU GARD au Conseil d'administration
SOCIETÉ IMMOBILIERE MOUNT VERNON	Présidente
BOLLORE SE	RP de FINANCIERE V au Conseil d'administration
FINANCIERE DE L'ODET SE	RP de FINANCIERE V au Conseil d'administration

Laurence Gallot - fin du mandat 29/01/2020

Société	Fonction
GROUPE CANAL+	Conseil de surveillance - Membre

ANNEXE 2

**LISTE DES CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE
FILIALE
(EXERCICE 2020)**

Néant

GROUPE CANAL+

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 100.000.000 euros
 Siège social : 1, place du Spectacle à Issy-les-Moulineaux (92130)
 420 624 777 RCS Nanterre

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
 ORDINAIRE ANNUELLE DU 15 AVRIL 2021**

.../...

DEUXIEME RESOLUTION
(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion établi par le Directoire et du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise, approuve la proposition du Directoire relative à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020, et après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice net de 53 483 161,86€, décide de l'affecter comme suit :

Résultat de l'exercice	53 483 161,86 €
Report à nouveau antérieur	1 087 809 132,18 €
Bénéfice distribuable	1 141 292 294,04 €
Versement de dividendes (0€ par action)	0,00 €
Affectation du résultat restant en report à nouveau	53 483 161,86 €
Report à nouveau après affectation	1 141 292 294,04 €

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte que les dividendes versés au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice de rattachement	Dividende par action
2017	0,00 €

2018	0,00 €
2019	0,00 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

Certifié conforme par :

DocuSigned by:

Clément HELLICH PRAQUIN

9B4CC3460A7646E...

Monsieur Clément Hellich-Praquin

En vertu d'un pouvoir spécial

GROUPE CANAL+ S.A.

Société anonyme

1, place du spectacle
92130 Issy-les-Moulineaux

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense cedex

S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

GROUPE CANAL+ S.A.

Société anonyme

1, place du spectacle
92130 Issy-les-Moulineaux

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée Générale de la Société GROUPE CANAL+ S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GROUPE CANAL+ S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Les titres de participation et les créances rattachées sont évalués selon les modalités présentées dans le paragraphe 2.2.5 de l'annexe aux comptes annuels. Nous avons examiné le caractère approprié de ces méthodes comptables et procédé à

l'appréciation du caractère raisonnable des estimations retenues pour déterminer la valeur d'utilité des titres de participation et les créances rattachées.

- Les fonds de commerce sont évalués selon les modalités décrites dans le paragraphe 2.2.2 de l'annexe aux comptes annuels. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues par votre société pour estimer la valeur d'utilité des fonds de commerce.
- Les provisions pour risques et charges sont comptabilisées et évaluées selon les modalités présentées dans le paragraphe 2.2.10 de l'annexe aux comptes annuels. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à revoir les calculs effectués par votre société.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 25 mars 2021

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG et Autres

Deloitte & Associés



Claire PAJONA



Frédéric SOULIARD



Jean Paul SEGURET